

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23 Suffrages exprimés	14
Nombre de membres présents	11 Pour	14
Nombre de procuration	03 Contre	00

23.29 - Convention de financement fixant le montant et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Familles Rurales de Marsilly

Le versement de l'aide financière à l'Association Familles Rurales de Marsilly, gestionnaire de l'accueil collectif de mineurs, transitait autrefois par le SIVU l'Envol. Depuis le 1^{er} janvier 2023, et la mise en place de la Convention de Gestion du Territoire intermédiaire avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes membres du SIVU ont fait le choix de reprendre en direct la compétence liée aux accueils collectifs de mineurs.

L'Association Familles Rurales de Marsilly a présenté à la commune un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023, dont le montant total s'élève à 153 000€.

Le montant demandé est en augmentation de 30 000€ par rapport à l'aide financière 2022, ce qui s'explique notamment par :

- l'augmentation de l'électricité, dont le budget prévisionnel est multiplié par 4 ;
- l'augmentation des tarifs du prestataire privé chargé de la confection des repas ;
- le recrutement d'un animateur supplémentaire, afin de répondre à la hausse de fréquentation de la structure.

Il convient de tempérer cette augmentation par une comparaison avec les montants des participations versées sur les années antérieures :

	2018	2019	2020	2021
Montant subvention à l'AFR	150 500 €	150 500 €	149 500 €	149 500€

Il est rappelé que l'association avait préalablement sollicité une avance sur cette subvention annuelle, d'un montant de 30 000€ ; par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette avance.

Compte tenu du montant de subvention annuel, il convient d'en déterminer les modalités de versement dans le cadre d'une convention de financement.

Il est proposé de maintenir les modalités de versement qui étaient arrêtées antérieurement par le SIVU l'Envol : si la structure n'a transmis qu'une partie des informations demandées (rapports d'activité et financiers de l'exercice N-1, budget prévisionnel exercice N commenté) à la date du vote du budget primitif de la commune, seule une partie (environ les deux tiers) de la subvention annuelle presentie est votée, dans l'attente de réception des pièces justificatives.

A réception des informations demandées, et si nécessaire après échange avec le gestionnaire du service, le Conseil Municipal évaluera le montant de la subvention à attribuer et délibérera sur le montant « restant » de la subvention à verser. La convention de financement fera l'objet d'un avenant.

A ce stade, l'Association Familles Rurales de Marsilly n'a pas transmis l'intégralité des informations demandées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant suivant :

BP 2023	CFU 2023		
Montant inscrit au BP 2023 de la commune Après Bonus Territoire	Montant voté en séance du 24/01/2023 (Avance de subvention)	Montant soumis au vote en séance du 28/03/2023	Montant soumis à délibération lors d'une prochaine séance en 2023
153 000€	30 000€	90 000€ (soit un total de 120 000€)	33 000€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23.07 en date du 24 janvier 2023, approuvant le versement d'une avance sur subvention au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la convention de financement à intervenir avec l'Association Familles Rurales pour l'année 2023,

Considérant les missions de l'Association Familles Rurales, relatives à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le besoin de financement de cette association,

Considérant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023 à l'Association Familles Rurales de Marsilly, arrêtée par voie de convention,

Considérant la demande de subvention annuelle exprimée par l'Association Familles Rurales de Marsilly, Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de financement pour l'exercice 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;

AR Prefecture

017-211702220-20230403-2329-DE
Reçu le 03/04/2023

- D'OCTROYER à l'Association Familles Rurales de Marsilly, conformément à la convention de financement annuelle, une aide financière de 120 000€ ;

Les crédits afférents seront imputés à l'article 65748.

~~Le versement de cette subvention fera l'objet de plusieurs versements, dont l'échéancier est précisé dans la convention de financement ci-annexée, et ses éventuels avenants à intervenir.~~

- DE PRENDRE acte qu'une provision permettant de financer la dernière part de subvention de fonctionnement annuelle est prévue au budget primitif 2023, à hauteur de 33 000 € ;

Cette réserve pourra faire l'objet d'un versement de subvention supplémentaire à l'Association Familles Rurales de Marsilly, après étude des pièces complémentaires transmises par l'Association, et visées ci-avant.

Le montant et les conditions de ces versements seront définis par voie de délibération, et feront l'objet d'un avenant à la convention de financement annuelle 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023

Le Maire,



ervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA

